

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Services Généraux
Service Achat et Gestion d'Équipement, de Fournitures et Déménagements
13241

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

**OBJET : Liste tarifaire des produits recyclés destinés à la vente au public sur les sites
départementaux dotés d'une régie**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'Administration Générale, aux Services Généraux et aux grands événements institutionnels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La délibération n° 57 de la Commission Permanente en date du 10 avril 2014 a autorisé la création de la régie de recettes -vente de produits recyclés sur les événements du CD 13.

Les arrêtés en date du 29 avril 2014 portant création de la régie de recettes et notamment la désignation de régisseurs responsables de cette opération sont venus concrétiser cette procédure.

Au regard des principes du développement durable, le Conseil Départemental a souhaité organiser la transformation des bâches publicitaires des différentes actions notamment culturelles de la collectivité en sacs de type cabas, tablier, cartable, carnet, porte clefs...

Ainsi, à la fin de chaque exposition, les bâches sont récupérées et nettoyées avant d'être confiées à un établissement de service d'aide par le travail en vue de leur transformation. Le principe est de redonner vie à ces toiles géantes et de suggérer aux services du Département de prolonger les expositions en proposant ces objets à la vente au public sur les différents sites du Département dotés d'une régie de recette dont vous trouverez la liste ci-après :

- SAGEFD HD13
- Les Archives Départementales
- Maison Sainte Victoire
- Musée de l'Arles Antique

Dans ce contexte, divers produits recyclés issus des expositions (bâches et panneaux événementiels) seront proposés à la vente aux tarifs définis en annexe du présent rapport: Les prix fixés correspondent au prix coûtant, arrondi à la valeur supérieure ou égale.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL